

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

à l'intention des familles, des proches et des organismes POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de Nancy Roy 2021-01304

Me Laurence Sarrazin

BUREAU DU CORONER			
2021-02-23	2021-01304		
Date de l'avis	Nº de dossier		
IDENTITÉ			
Nancy	Roy		
Prénom à la naissance	Nom à la naissance		
44 ans	Féminin		
Âge	Sexe		
Saint-Hyacinthe	Québec	Canada	
Municipalité de résidence	Province	Pays	
DÉCÈS			
2021-02-23			
Date du décès			
Domicile	Saint-Hyacinthe		
Lieu du décès	Municipalité du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme Nancy Roy a été identifiée par des policiers de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, à l'aide de pièces d'identité comportant des photographies, sur les lieux de son décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le récit des circonstances entourant le décès de Mme Nancy Roy a été élaboré à partir de ses dossiers médicaux et d'un rapport d'enquête de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains.

Le 23 février 2021, une voisine de Mme Roy se fait réveiller par les cris d'une femme qui appelle à l'aide. Elle se rend dans le corridor et constate que les cris proviennent de l'appartement de Mme Roy. Elle cogne à la porte et demande à ce qu'on ouvre, mais n'obtient pas de réponse et n'entend pas de bruit. Elle retourne immédiatement chez elle où elle contacte les secours d'urgence à 7 h 58.

Une première équipe de policiers de déplace rapidement chez Mme Roy. N'obtenant pas de réponse à la porte de son appartement, ils pénètrent à l'intérieur par la porte d'entrée qui est déverrouillée. Ils retrouvent Mme Roy inanimée, couchée sur son lit. Elle présente des blessures importantes au cou et du sang au niveau du visage. Un couteau est retrouvé sur le lit derrière la tête de Mme Roy.

Les policiers mettent une serviette au niveau du cou de Mme Roy pour contenir l'hémorragie et débutent des manœuvres de réanimation. Vers 8 h 11, ils sont relayés par des ambulanciers qui confirment qu'elle est alors en arrêt cardio-respiratoire. Mme Roy est transportée en ambulance vers l'Hôpital Honoré-Mercier où les manœuvres de réanimation sont poursuivies par l'équipe de garde à l'urgence. Au cours des manœuvres, au moins quatre plaies sont identifiées au niveau du cou de Mme Roy et on procède à quelques réparations chirurgicales à ce niveau. En l'absence d'évolution favorable et de retour d'un pouls, le décès de Mme Roy est constaté par le médecin de garde ce même jour.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Une autopsie a été pratiquée le 24 février 2021 au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal. Dans son rapport, la pathologiste note la présence d'une quinzaine de blessures superficielles et de quatre plaies pénétrantes au niveau du cou de Mme Roy qui ont été causées par un objet piquant et tranchant. Deux de ces plaies sont décrites par la pathologiste comme entraînant des blessures mortelles puisque des artères importantes ont été atteintes, ce qui a occasionné une hémorragie chez Mme Roy. Du sang a d'ailleurs été aspiré dans ses poumons. Enfin, la pathologiste décrit plusieurs lésions au niveau des mains, qu'elle qualifie de plaies de défense probable.

Des expertises en biologie (recherche d'ADN) ont été réalisées dans le cadre de l'enquête policière. Deux profils génétiques ont été identifiés dans les échantillons de sang prélevés sur les lieux du décès de Mme Roy, soit celui de cette dernière et celui d'un homme (présumément l'accusé).

Aucune expertise additionnelle n'a été ordonnée.

ANALYSE

L'analyse des circonstances entourant le décès de Mme Nancy Roy a été réalisée en collaboration avec la Sûreté du Québec, division des crimes contre la personne.

Les conclusions de la pathologiste ayant pratiqué l'autopsie sont à l'effet que Mme Roy est décédée des suites d'un traumatisme cervical par arme piquante et tranchante. À la lumière des faits recueillis durant mon investigation, j'en arrive à la conclusion que le décès de Mme Roy résulte d'un homicide.

D'ailleurs, des accusations ont été portées envers l'ex-conjoint de Mme Roy. L'accusé a plaidé coupable à des accusations de meurtre au second degré (homicide involontaire) le 16 février 2022. Ce même jour, il a été condamné à une peine de prison à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant quatorze ans.

Les informations recueillies au cours de l'enquête policière m'amènent à conclure que cet homicide est survenu dans un contexte de violence conjugale.

En effet, l'agresseur de Mme Roy est son ex-conjoint. Des proches de Mme Roy ont décrit la relation amoureuse de cette dernière avec l'accusé comme étant toxique, en raison de la jalousie de l'agresseur. Mme Roy et son ex-conjoint avaient vécu plusieurs épisodes de séparation et de réconciliation depuis le début de leur relation il y a environ deux ans.

Mme Roy et son ex-conjoint demeuraient tous deux dans le même immeuble, mais possédaient chacun leur propre appartement où ils vivaient seuls. Toutefois, une proximité physique subsistait entre eux même alors qu'ils n'étaient plus en couple puisqu'ils étaient voisins. Plusieurs personnes ont d'ailleurs rapporté que l'accusé semblait constamment surveiller et épier Mme Roy.

Des proches ainsi que plusieurs voisins ont rapporté aux enquêteurs que l'accusé interdisait à Mme Roy de discuter avec d'autres hommes. Certaines mises en garde avaient été faites par l'accusé directement auprès des hommes qui habitaient dans le même immeuble.

L'analyse des messages textes échangés entre Mme Roy et son ex-conjoint en février 2021 contient des messages envoyés à Mme Roy par son ex-conjoint qui peuvent être, selon mon interprétation, considérés comme des menaces.

Trois épisodes où l'accusé aurait fait preuve de violence physique ont été rapportés par Mme Roy à ses proches, mais cette dernière n'aurait pas consulté de médecin à ces occasions. Mme Roy avait déjà confié à ses proches qu'elle avait peur de son ex-conjoint.

Antécédents policiers

Aucun antécédent judiciaire ou policier n'a été retracé en ce qui concerne la situation de violence conjugale vécue par Mme Nancy Roy avec son ex-conjoint.

Toutefois, une personne proche de Mme Roy nous a rapporté avoir fait appel aux policiers de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains à une reprise, le 30 décembre 2019, puisqu'elle craignait pour la sécurité de Mme Roy.

Selon ce qui nous est rapporté par ce proche, Mme Roy lui avait envoyé un message texte pour l'aviser que son ex-conjoint l'empêchait de quitter son domicile. Ce proche s'était alors dirigé vers les lieux et avait demandé l'assistance de deux agents en patrouille croisés en chemin. À leur arrivée au domicile de Mme Roy, celle-ci les attendait devant l'immeuble avec un voisin qui l'avait aidée à sortir à l'extérieur. Les agents auraient alors offert à Mme Roy d'aller rencontrer son ex-conjoint pour l'avertir de « la laisser tranquille » et aurait recommandé à celle-ci d'aller passer quelques jours chez un proche.

Aucune documentation (rapport d'événement, notes personnelles, etc.) n'a été retracée à la Sûreté du Québec quant à cette intervention de décembre 2019 et le récit qui en est fait cidessus est donc basé sur les souvenirs du proche de Mme Roy.

Ce proche mentionne que cet événement a eu un impact sur la perception qu'avait Mme Nancy Roy des ressources policières. À titre d'exemple, Mme Roy s'était confiée à un proche après avoir reçu un message texte troublant de son ex-conjoint le 20 février 2021, quelques jours avant son décès. Mme Roy aurait alors dit à ce proche de ne pas aller au poste de police en disant « ça va être pire après ». Elle était alors sous l'impression que les policiers ne pouvaient rien faire pour elle.

Réformes récentes en matière de pratiques policières dans un contexte de violence conjugale

J'ai pris connaissance du rapport de ma collègue, la coroner Stéphanie Gamache, dans le dossier 2017-01573 ainsi que du rapport annuel du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale¹ qui contiennent des recommandations visant notamment la formation initiale, la formation continue et la sensibilisation des agents de police à la problématique de la violence conjugale. Des recommandations ont également été formulées au ministère de la Sécurité publique afin que soient revus les outils encadrant la pratique policière.

¹Bureau du coroner du Québec, Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale, *Agir ensemble pour sauver des vies*, décembre 2020, en ligne : https://www.coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/Media/Rapport_annuel_2018-2019_Version_amendee_20201207.pdf

J'ai également pris connaissance du rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale² qui contient également plusieurs recommandations, parmi lesquelles l'amélioration des procédures de référencement des victimes à des organisations communautaires, comme *SOS Violence Conjugale*.

Au cours des derniers mois, de nombreuses démarches ont été effectuées afin de mettre en œuvre ces recommandations. Un comité a été mis en place via le ministère de la Sécurité publique afin d'adopter un plan d'action et assurer le suivi de la mise en œuvre des diverses recommandations.

Je note à titre d'exemple la mise à jour du *Guide des pratiques policières* et notamment de l'aide-mémoire destiné aux agents, qui vise à repérer et à identifier le risque d'homicide dans une situation de violence conjugale lors des interventions policières.

De façon plus spécifique au dossier de Mme Nancy Roy, j'ai pu m'entretenir avec des représentants de la Sûreté du Québec ainsi qu'avec des responsables régionaux du poste de la MRC des Maskoutains. Je retiens de mes discussions que plusieurs démarches sont actuellement en cours au niveau de la Sûreté du Québec afin de développer une expertise en matière de violence conjugale, d'offrir de la formation continue aux policiers et de contribuer à la sensibilisation de la population grâce à une approche proactive (barrages policiers, distribution de dépliants d'information, activités de communication dans les milieux d'enseignements, etc.).

Je constate ainsi l'existence de différentes réformes et projets en cours de déploiement, visant à mettre en œuvre les recommandations formulées par des collègues ou des comités experts en matière de violence conjugale au cours des dernières années. J'estime donc qu'il n'y a pas lieu de formuler de nouvelles recommandations en matière de prévention de la vie humaine au terme de mon analyse portant sur les circonstances du décès de Mme Nancy Roy.

Résiliation de bail dans un contexte de violence conjugale

Un second élément a retenu mon attention dans l'analyse des circonstances entourant le décès de Mme Roy. Il s'agit de la proximité physique entre Mme Roy et son ex-conjoint due au fait qu'ils demeuraient tous deux dans le même immeuble. En effet, Mme Roy avait déjà fait part à la gérante de son immeuble qu'elle souhaitait déménager. La dernière demande à cet effet remonterait à six mois environ avant son décès. Selon la gérante, ces demandes étaient en lien avec des périodes de rupture entre Mme Roy et son ex-conjoint. La gérante aurait alors dit à Mme Roy qu'elle ne pouvait pas la laisser partir comme ça, qu'on allait attendre pour voir la suite des choses. Il n'y a pas eu de suite à ces demandes puisque le couple s'était réconcilié.

Je souligne également qu'un document saisi par les enquêteurs, écrit par l'accusé et daté de l'été 2020, contient également des menaces adressées à Mme Roy à l'effet qu'il comptait la poursuivre si elle « salissait » sa réputation auprès des autres locataires et des responsables de leur immeuble d'habitation.

²Comité d'experts du l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, *Rebâtir la confiance*, décembre 2020, en ligne : http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/Rapport-accompagnement-victimes-AG-VC.pdf

Un proche me mentionne que Mme Roy avait visité d'autres appartements dans le passé dans le but de déménager, mais qu'en raison de sa situation financière qui l'empêchait d'assumer le coût de deux loyers, le projet avait été annulé.

Des recours existent pour permettre la résiliation d'un bail résidentiel dans un contexte de violence conjugale³. Ce recours doit être mis en branle par le locataire, qui doit obtenir une attestation d'un officier public émise sur la base de sa déclaration et de d'autres éléments de preuve, comme un rapport de police ou une lettre d'appui d'un professionnel de la santé ou d'un.e intervenant.e œuvrant au sein d'une organisation d'aide aux victimes. À noter que ce recours est accessible même lorsqu'aucune plainte n'a été déposée à la police et il aurait donc été possible pour Mme Roy de s'en prévaloir.

Je souligne toutefois avoir pris connaissance dans le cadre de mon investigation de travaux de recherche et de réflexion sur l'efficacité du recours prévu au *Code civil du Québec* qui remettent en cause la complexité de la procédure inhérente à la mise en œuvre de ce mécanisme et son accessibilité pour certaines femmes vulnérables, notamment en raison des contraintes procédurales et financières.

À cet effet, je cite les professeures Laperrière et Blais, de l'Université du Québec en Outaouais :

« La décision de partir se révèle cruciale dans une dynamique de violence. Elle doit être soutenue par des moyens simples et rapides qui favorisent une prise de décision autonome de la locataire. La complexité des procédures ne tient pas compte du fait que la victime est sous l'emprise de toutes sortes de moyens de contrôle qui limitent sa capacité d'action et sa prise de décision autonome »⁴.

Les circonstances entourant le décès de Mme Roy m'amènent toutefois à constater que dans ce cas-ci, le premier obstacle rencontré à la mise en œuvre de ce recours est la connaissance de celui-ci, du grand public et même possiblement de certains propriétaires ou personnes impliquées dans la gestion administrative de ce type d'immeubles locatifs.

À cet effet, j'ai pris contact dans le cadre de mon investigation avec l'Association des propriétaires du Québec et la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec. Je retiens de nos échanges que des services de renseignements, notamment des renseignements juridiques, sont disponibles aux propriétaires membres quant à ce recours. L'aspect sensibilisation ou formation ne semble toutefois pas avoir fait l'objet d'une démarche spécifique alors qu'à mon avis cela pourrait favoriser la solidarité. Je constate effectivement une ouverture à cet effet de la part des organisations mentionnées ci-dessus. Ainsi, j'estime qu'il serait pertinent de formuler une recommandation afin d'inviter ces organisations à intensifier leurs efforts de sensibilisation et de formation auprès de leurs membres, afin qu'ils puissent contribuer à protection de la vie humaine en facilitant la mise en œuvre de ce recours par les victimes de violence conjugale.

³Voir l'article 1974.1 du *Code civil du Québec*. Voir également GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Mettre fin à votre bail en cas de violence conjugale ou d'agression sexuelle, en ligne : https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/location/bail/fin-bail-violence-conjugale-agression-sexuelle (page consultée le 4 mars 2022). 4Marie-Neige LAPERRIÈRE et Nathalie BLAIS, « Perspectives féministes sur l'article 1974.1 du Code civil du Québec devant la Régie du logement : une efficacité discutable, (2022) 64 *Les Cahiers de droit* 403, p.441.

CONCLUSION

Mme Nancy Roy est décédée d'un traumatisme cervical par arme piquante et tranchante.

Il s'agit d'un homicide.

RECOMMANDATION

Je recommande à l'Association des propriétaires du Québec et à la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec d'intensifier leurs efforts de sensibilisation auprès de leurs membres afin de faire connaître l'existence du recours en résiliation de bail résidentiel pour les victimes de violence conjugale.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 27 septembre 2022.

Me Laurence Sarrazin, coroner